SPOTLIGHT

L’incidence des contrats de travail flexibles sur l’ouverture du droit aux allocations de chômage

ONEM.be

.be

ONEM étude

Spotlight:
L'incidence des contrats de travail flexibles sur l'ouverture du droit aux allocations de chômage

L'étude ONEM
Spotlight: L'incidence des contrats de travail flexibles sur l'ouverture du droit aux allocations de chômage est une publication éditée par l'ONEM:
Bld de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 44

Auteurs :
Dr. Nathalie Nuyts.

Rédacteur en chef:
Michiel Segaert.

Éditeur responsable :
Jean-Marc Vandenbergh.

Directeur de publication :
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Remerciement spécial à :
Ce spotlight est le résultat d'une étroite collaboration avec Amaury Mechelynck (ULB). Nous le remercions pour sa contribution et les discussions fructueuses tout au long du projet. Nous remercions également le Dr Eleni De Becker (KUL) pour ses précieux commentaires.

Ont aussi collaboré à cette étude :
Sébastien Votquenne,
Leen Vranckx,
Hilde Geeraers
Brendan Verdonck,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerkhove,
Jonathan Godfroid,
Georges Martens,
Oscar Gwiza,
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Martine Vereeken,
Jaro Lenaerts.

Graphisme :
Service graphique - Direction Communication

Impression :
Service imprimerie - Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.
ISSN 2952-8275 (print)
ISSN 2952-8283 (online)

SOMMAIRE

1 **Introduction** 5

2 **Conditions d'admissibilité** 7

3 **Jours travaillés par type de contrat** 9

3.1 Calcul des jours travaillés 9

3.2 Type de contrat 10

3.3 Jours travaillés par type de contrat – les résultats 10

4 **Trajectoires d'emploi** 13

5 **Focus sur les parcours d'emploi avec travail intérimaire** 19

6 **Caracteristiques de la personne** 21

7 **A retenir** 25

8 **Bibliographie** 27

9 **Annexe** 29

9.1 Annexe 1 - Méthodologie 29

9.2 Annexe 2 – Vue d'ensemble de tous les parcours professionnels par population 32

10 **Liste des graphiques et des figures** 35

1

INTRODUCTION

La flexibilisation du marché du travail au cours des dernières décennies a entraîné une augmentation des contrats de courte durée. L'enchaînement de contrats de courte durée implique des interruptions régulières de quelques jours ou quelques semaines en cours de carrière. Il en résulte le risque que, sur la même période, les personnes concernées n'effectuent pas autant de jours de travail que ceux qui ont des contrats à temps plein et à durée indéterminée. La part plus importante des formes de travail flexibles sur le marché du travail exerce potentiellement une pression sur l'adéquation des conditions d'admissibilité au bénéfice des allocations de chômage, étant donné que celles-ci sont basées sur la preuve d'un certain volume de travail au cours d'une période de référence prédéfinie. Dans ce Spotlight, nous examinons donc dans quelle mesure la présence de formes de contrats flexibles et de courte durée affecte la mise en route du droit aux allocations de chômage sur la base de l'emploi.

Les règles d'admissibilité actuelles sont en place depuis novembre 2012. En marge de l'introduction de la dégressivité renforcée (évaluée en détail dans Segaert et Nuyts, 2022), les conditions d'admissibilité au bénéfice des allocations de chômage sur base du travail ont également été assouplies. Plus précisément, la réforme a allongé la période de référence, donnant aux travailleurs plus de temps pour assurer leur droit. Des critiques selon lesquelles les réglementations relatives à la sécurité sociale sont principalement axées sur les contrats réguliers (c'est-à-dire l'emploi à temps plein à durée indéterminée) existent déjà (Dumont et al., 2023; Schoukens et Barrio, 2017) ; c'est pourquoi nous nous demandons dans ce spotlight si les conditions d'admissibilité pour le chômage complet, basées sur l'emploi à temps plein, sont suffisamment adaptées à des formes d'emploi plus flexibles.

2

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation de chômage complète basée sur le travail[1], il faut notamment avoir travaillé suffisamment de jours en tant que salarié au cours d'une période de référence. Les conditions d'admissibilité sont précisées en détail dans les articles 30 à 43 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 relatif à la réglementation du chômage. En résumé, le nombre de jours à justifier et la durée de la période de référence dépendent de l'âge du demandeur :

1. 312 jours au cours des 21 mois précédant la demande d'allocations, si l'on est âgé de moins de 36 ans ;
2. 468 jours au cours des 33 mois précédant cette demande, si l'on est âgé de 36 à moins de 50 ans ;
3. 624 jours au cours des 42 mois précédant la demande si l'on est âgé de 50 ans ou plus.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions de leur catégorie d'âge peuvent également être admises si elles remplissent les conditions fixées pour une catégorie d'âge plus élevée. En outre, la période de référence peut être prolongée de la durée de certains événements.[2].

Les jours mentionnés ci-dessus comprennent les jours travaillés, mais aussi les jours assimilés[3], tels que les jours de maladie remboursés par la caisse d'assurance maladie et les jours couverts par le pécule de vacances. En outre, les jours de travail sont comptabilisés en semaines de 6 jours. Si vous travaillez à temps plein sans interruption sur une base standard de 5 jours/semaine, l'ONEM compte 78 jours de travail par trimestre. Dans les autres cas, le nombre de jours de travail pris en compte est égal au nombre de jours de travail effectués pendant l'emploi multiplié par 6 et divisé par le nombre moyen de jours de travail par semaine. Le nombre de jours de travail pris en compte ne dépasse jamais 78 par trimestre.

[1] En outre, il est possible d'être admis au chômage complet sur la base des études (allocation d'insertion) ou sur la base de l'âge et des années de travail (CCE).

[2] La période de référence est prolongée par la durée d'un emprisonnement, d'une interruption de carrière et par la force majeure, entre autres. La liste complète des événements figure dans la fiche d'information T31 (https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/avez-vous-droit-a-une-allocation-de-chomage-/avez-vous-droit-aux-allocations-apres-une-occupation).

[3] Si une personne a déjà bénéficié d'une allocation de chômage, seuls les jours de travail effectifs, et non les jours assimilés, sont pris en compte dans le calcul de l'admissibilité au bénéfice du chômage après travail.

Converti en mois, le minimum d'occupation à temps plein à justifier pour ouvrir le droit aux allocations est respectivement de 12, 18 ou 24 mois suivant la période de référence. La vitesse à laquelle le droit s'obtient dépend du nombre de jours travaillés par mois.

La période de référence au cours de laquelle il fallait atteindre le quota de jours a été allongée en novembre 2012. Auparavant, il fallait justifier de 312, 468 et 624 jours de travail dans des périodes de référence respectives de 18, 27 et 36 mois. Avec cette modification réglementaire, le nombre moyen minimum de jours de travail par mois sur l'ensemble de la période de référence est passé de 17,33 à 14,86 jours par mois.

La réforme signifie que les trajectoires d'emploi avec lesquelles on tombe juste en dessous de la limite de 17,33 jours à 18 mois dans l'ancien régime pourraient potentiellement encore produire suffisamment de jours dans le nouveau régime, à condition que l'on ait travaillé suffisamment au cours des mois par lesquels la période de référence est prolongée.

En Europe, à l'instar d'autres aspects des régimes de chômage, les conditions d'admissibilité sont très diverses, avec des différences à la fois dans le nombre de jours de travail à effectuer et dans la durée de la période de référence (Unédic, 2023). En Norvège, au Royaume-Uni et au Danemark, par exemple, il existe des systèmes qui ne sont pas basés sur les jours à prester, mais sur un montant-seuil des revenus perçus en cours de carrière (comme une contribution sociale minimum à fournir). En Irlande, il n'y a pas de période de référence ; il faut avoir travaillé au moins 24 mois dans sa carrière pour avoir droit aux allocations de chômage.

Selon une comparaison des pays européens établie par l'Unédic (2023), la réglementation belge en matière d'admissibilité est stricte si l'on considère le rapport entre le nombre de jours travaillés et la durée de la période de référence. Ce ratio est de 57% en Belgique (12 mois travaillés dans une période de référence de 21 mois). Par rapport aux autres pays européens, il n'y a qu'aux Pays-Bas que les conditions sont plus strictes avec 6 mois travaillés sur une période de référence de 9 mois (67%). Dans les autres pays voisins, le ratio est de 50% pour le Luxembourg (6 mois sur 12 mois), de 40% pour l'Allemagne (12 mois sur 30 mois) et de 25% pour la France (6 mois sur 24 mois). Les ratios les plus bas d'Europe se trouvent en Italie (3 mois sur une période de 48 mois soit 6%), en Espagne (12 mois sur une période de 72 mois soit 12%) et en Finlande (6 mois sur une période de 28 mois soit 21%). Bien entendu, si les conditions d'admissibilité sont strictes, en revanche, l'allocation de chômage en Belgique est en principe illimitée dans le temps.

En ce qui concerne la Belgique, la comparaison internationale ne porte que sur les réglementations applicables au groupe le plus jeune (moins de 36 ans). Or, le système belge est plus complexe que ce qui est pris en compte dans une telle comparaison, avec des conditions différentes en fonction de l'âge et des exceptions permettant de prolonger la période de référence. Le système belge prend également en considération, entre autres, les jours de maladie et les vacances, alors que dans d'autres pays, seuls les jours effectivement travaillés comptent. En outre, les conditions d'admissibilité relatives aux jours travaillés ne sont pas vérifiées si l'on a déjà bénéficié de prestations au cours des trois années précédant la demande. Cette complexité rend difficile la comparaison avec d'autres pays mais nuance la description du système belge comme étant "strict".

3

JOURS TRAVAILLES PAR TYPE DE CONTRAT

En tant que service statistique de l'administration compétent pour les allocations de chômage, nous disposons en interne des données sur l'accession au droit qui nourrissent les analyses de ce Spotlight.

Pour ce spotlight, nous avons sélectionné des individus en stage d'insertion professionnelle, des demandeurs d'emploi au chômage complet (CCI-DE) après un emploi à temps plein et des bénéficiaires de l'allocation d'insertion. Pour ces personnes, nous avons analysé les données relatives au chômage, à l'emploi et aux personnes pour la période 2017-2019. Pour réduire la complexité de la règlementation, nous avons sélectionné uniquement les personnes âgées de moins de 36 ans. L'annexe 1 fournit des informations plus techniques sur les données et la sélection que nous en avons faite.

Pour 98.995 personnes, nous avons collecté des données mensuelles sur la trajectoire d'emploi. L'ensemble qui en résulte comprend 1.502.443 mois de données sur l'emploi. Dans cette section, nous examinons les données au niveau mensuel (c'est-à-dire chaque mois considéré séparément pour chaque personne) afin de comprendre la part que prennent les différents types de contrat et quelles sont les différences en termes de jours couverts pour chaque type de contrat.

3.1 Calcul des jours travaillés

Les données DIMONA utilisées contiennent des informations sur les contrats, y compris les dates de début et de fin. Sur base de ces dates, le nombre de jours (travaillés mais aussi assimilés) peut être calculé. Compte tenu des règles d'admissibilité qui supposent la conversion à une semaine de travail de 6 jours, pour les contrats de plus de 7 jours, chaque jour de la semaine (y compris les jours fériés en semaine) est compté comme 1,2 jour. Pour les contrats de moins de 7 jours, nous comptons tous les jours (y compris les dimanches) et convertissons chaque jour en 1,2 jour.

Le nombre total de jours travaillés par mois est obtenu en faisant la somme des jours de tous les contrats ensemble, jusqu'à un maximum de 78 jours pouvant être pris au cours de chaque trimestre.

En l'absence d'informations sur la répartition du temps de travail, nous supposons que la semaine de travail fait cinq jours. Cette généralisation théorique peut différer légèrement du calcul administratif dans un dossier individuel, où l'on peut tenir compte de données sur d'éventuels horaires de travail atypiques (travail en équipes, travail à temps partiel, travail de nuit, etc.).

3.2
Type de contrat

La flexibilisation du marché du travail a entraîné une diversification des types de contrats. Dans les données sur l'emploi dont nous disposons, nous pouvons distinguer trois types de contrats flexibles : l'extra, le flexi-job et le travail intérimaire. Chacun de ces types de contrats flexibles se caractérise par son caractère temporaire. Ils sont mis en place pour effectuer un travail temporaire et ont donc généralement une durée plus courte que les contrats à durée déterminée. Tous ces types de contrats flexibles sont pris en compte dans le calcul de l'admissibilité au bénéfice de l'allocation de chômage complet. Le travail intérimaire se caractérise par la mise à disposition de travailleurs aux employeurs par une agence agréée. Dans certains secteurs, il existe également des contrats extra et flexi. Le flexi-job est une prestation supplémentaire pour les personnes qui sont déjà employées au moins à 4/5e ; il offre un régime fiscal plus favorable tant pour les employeurs que pour les employés. Un extra (également appelée travail occasionnel) vise à effectuer certaines tâches de manière ponctuelle. Chaque jour de travail occasionnel est enregistré séparément dans la base de données DIMONA. Dans le cas du travail extra, le nombre maximal d'heures et de jours de travail consécutifs et totaux par an est soumis à des conditions strictes.

Le type de contrat par mois est déterminé sur la base de tous les contrats de travail applicables à la personne concernée au cours de ce mois. Les contrats extra, flexi-jobs et intérimaires sont codés comme tels. Si nos données n'indiquent pas qu'il s'agit d'un contrat extra, flexi ou intérimaire, nous qualifions le contrat de "régulier". Dans ce cas, les contrats réguliers sont des contrats à durée déterminée ou indéterminée. Les mois au cours desquels plusieurs types de contrats sont combinés sont classés dans les groupes "régulier + court" ou "plusieurs courts". Le premier groupe couvre les mois au cours desquels on dispose à la fois d'un contrat régulier et d'un contrat flexible (c'est-à-dire intérimaire, flexi ou extra), tandis que le second groupe combine les types de contrats flexibles.

3.3
Jours travaillés par type de contrat – les résultats

Le type de contrat de loin le plus fréquent dans l'ensemble des données est le contrat régulier (75,5% du total). Viennent ensuite les contrats intérimaires (19,9%) et le groupe composite "régulier + court" (3,4%). Les autres types de contrats apparaissent dans moins de 1% des cas.

Répartition des mois travaillés par type de contrat
Gra. 3.I

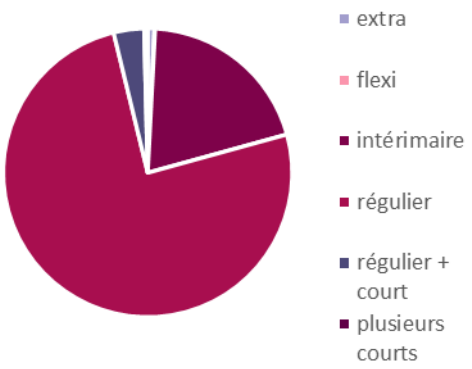

Le graphique 3.II montre la répartition des mois en fonction du nombre de jours travaillés (ou assimilés) par type de contrat. Les types "régulier + court" et "plusieurs courts" du graphique 3.I sont présentés regroupés dans le graphique inférieur du graphique 3.II. La distribution est très divergente. Pour les contrats réguliers, environ 90% des mois donnent lieu à 24 jours travaillés ou plus par mois. Pour les contrats intérimaires, ce n'est le cas que pour 38% des mois. Donc, dans le cas des contrats intérimaires, en raison des interruptions entre les contrats à court terme, nous constatons que, dans de nombreux cas, le nombre de jours travaillés par mois est inférieur à celui d'un contrat régulier.

En raison de leurs conditions d'accès spécifiques, la répartition des jours/mois des contrats extra et flexi-jobs est tirée vers la gauche (le côté du graphique où le nombre de jours travaillés est faible). La majorité des mois comportent moins de 10 jours travaillés ou assimilés. Parmi les flexi-jobs, nous ob-

servons un petit groupe de personnes qui travaillent 24 jours ou plus par mois uniquement avec ce type de contrat. Travailler à temps plein en flexi-job est théoriquement possible puisque la condition d'emploi 4/5e qui doit être remplie s'applique au troisième trimestre précédant l'emploi flexible. Pour les mois où différents types de contrats sont combinés, on constate que le nombre de jours travaillés par mois est principalement de 24 jours et plus.

Une différence claire apparaît dans le nombre de jours travaillés par mois en fonction du type de contrat : plus de jours travaillés par mois sont collectés avec des contrats réguliers qu'avec des types de contrats flexibles. En outre, toutes les formes de contrats flexibles ne sont pas identiques. Alors que 38% des contrats intérimaires comptent 24 jours ou plus de travail par mois, il s'agit plutôt d'une exception dans le cas des contrats extra et flexi-jobs.

Avec les contrats extra et flexi-jobs, il est difficile de travailler le nombre maximum de jours par mois. En combinaison avec des contrats réguliers ou intérimaires, c'est possible, mais on court le risque de dépasser le maximum de sorte que ces jours travaillés ne seraient pas comptabilisés. A cause du plafond de 78 jours de travail par trimestre prévu par le règlement, il est donc possible que des personnes travaillent plus de jours en réalité que ce qui est comptabilisé pour l'acquisition de leur droit.

Répartition des mois travaillés par type de contrat et nombre de jours par mois

Gra. 3.II

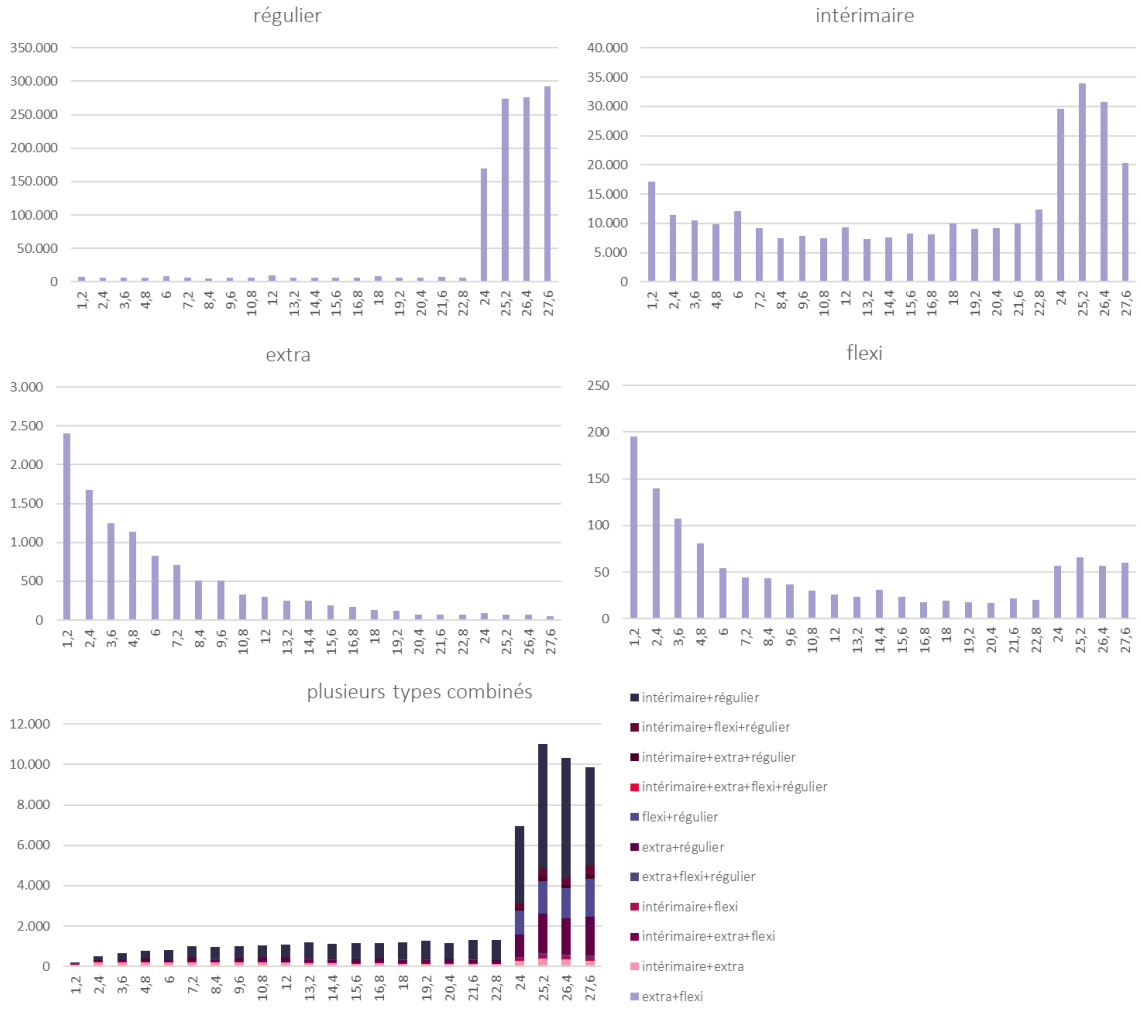

4

TRAJECTOIRES D'EMPLOI

Les trajectoires d'emploi ont été établies en reliant chronologiquement les données mensuelles de chaque personne. L'analyse mensuelle a montré de nettes différences dans le nombre de jours travaillés par mois en fonction du type de contrat. L'impact sur l'accumulation finale des droits dépend de la composition de la carrière : les personnes combinent-elles des contrats réguliers avec des mois occasionnels de travail temporaire, ou enchaînent-elles différents contrats de travail occasionnel ? Dans cette section, nous examinons la composition des trajectoires d'emploi et leur impact sur l'acquisition des droits.

En raison de certains aspects méthodologiques (plus d'informations à ce sujet dans l'annexe 1), la durée maximale des trajectoires d'emploi diffère selon la population : pour les jeunes en stage d'insertion professionnelle (JSI), la durée maximale est de 21 mois ; elle est de 22 mois pour les CCI-DE et de 34 mois pour l'allocation d'insertion. Pour ces analyses, nous sélectionnons les trajectoires pour lesquelles des données sont disponibles sur au moins 12 mois (y compris les mois sans prestations dans la mesure où ils surviennent après l'emploi). Les trajectoires plus courtes sont exclues car il faut au moins 12 mois pour effectuer les 312 jours requis.

Le graphique 4.I montre la distribution des 98.995 trajectoires obtenues en fonction du nombre de mois de données disponibles. On observe un pic au nombre maximal de mois (71% et 31% des populations respectives) pour les CCI-DE après un emploi à temps plein et pour les personnes bénéficiant d'une allocation d'insertion. Parmi les JSI, on observe un pic beaucoup plus faible à 15 mois (14% du total). Au total, 84.180 trajectoires ont été sélectionnées (85% du total) avec 12 mois ou plus de données. Le nombre de trajectoires non sélectionnées est plus élevé dans la population des JSI.

Répartition des trajectoires d'emploi par population et durée de la trajectoire en mois.

Gra. 4.I

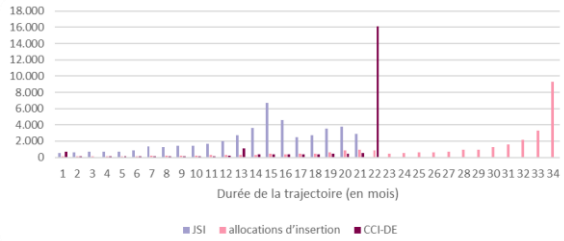

Les trajectoires d'emploi peuvent être divisées en trois groupes par population selon le nombre de jours travaillés en moyenne par mois. La démarcation entre les catégories a été choisie en fonction des nouvelle et ancienne valeurs moyennes nécessaires pour acquérir le droit aux allocations de chômage dans la période de référence, respectivement 14,86 et 17,33 jours travaillés par mois. Le calcul du nombre moyen de jours prend en compte tous les mois à partir du premier emploi connu.

Les catégories obtenues en fonction du nombre moyen de jours travaillés par mois diffèrent considérablement en taille (graphique 4.II). La majorité des trajectoires (64%) appartiennent au groupe dont la moyenne dépasse 17,33 jours par mois. Le groupe le plus petit concerne les trajectoires avec une moyenne située entre 14,86 et 17,33 jours par

mois. Tant la population des CCI-DE que celle des JSI suivent cette tendance générale. Pour les CCI-DE, seuls 9% sont en dessous de la limite de 14,86 jours de travail par mois, tandis que pour le JSI, ce chiffre est de 24%.

En ce qui concerne l'allocation d'insertion (abrégée en INS dans les graphiques), le nombre moyen de jours est calculé sur la trajectoire complète de 34 mois, ce qui rend les limites choisies inadaptées dans le cadre de la discussion sur l'accès possible au chômage après travail. L'évaluation de l'admissibilité sur la base de l'emploi n'est de toute façon pas pertinente pour la période précédant l'entrée dans l'allocation d'insertion, puisque, par définition, ces personnes sont non-admissibles. En outre, pour les personnes entrant dans l'allocation d'insertion, seuls les jours travaillés sont pris en compte dans le calcul de l'admissibilité pour passer potentiellement à l'allocation de chômage basée sur l'emploi. Dans nos données, cependant, nous ne pouvons pas distinguer les jours assimilés des jours travaillés. Par conséquent, il n'est pas possible avec nos données d'effectuer un calcul d'admissibilité exact après l'entrée en allocation d'insertion. La comparaison des trajectoires restant pertinente, nous avons choisi d'appliquer le même regroupement que pour les autres populations, mais sans en tirer de conclusions sur la recevabilité.

Pour ces trajectoires, il est frappant de constater que la répartition diffère sensiblement de la tendance générale : un peu moins de la moitié des trajectoires (49%) se situent en dessous de la limite de 14,86 jours par mois. Au cours des 12 premiers mois de la trajectoire, nous savons que, par définition, le nombre de jours travaillés est insuffisant - sinon les personnes ne seraient pas entrées dans le régime des allocations d'insertion. Au cours de la période suivante, jusqu'à 21 mois après l'entrée au chômage, 40% des personnes ont travaillé suffisamment pour dépasser en moyenne le seuil minimum d'admissibilité, tandis que 49% n'y sont pas parvenus.

Répartition des parcours d'emploi par population et nombre moyen de jours.

Gra. 4.II

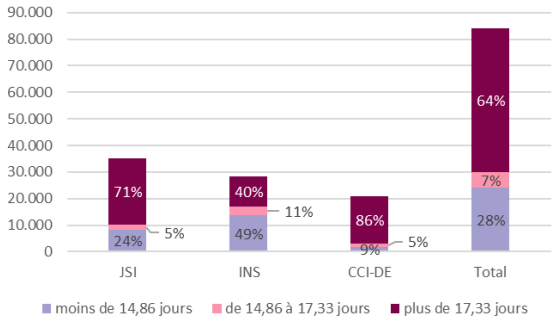

Les trajectoires d'emploi présentées dans la figure 4.I montrent le statut, en l'occurrence le type de contrat, pour chaque mois de la période de suivi. Avant d'examiner les trajectoires en détail, nous examinons d'abord au graphique 4.III la composition de l'ensemble de la population. La proportion de mois sans travail et de contrats intérim est plus importante dans la population bénéficiant de l'allocation d'insertion et plus faible dans la population des CCI-DE. Un examen plus approfondi de la population bénéficiant d'allocations d'insertion montre que la proportion d'intérimaires est plus importante au cours des 12 premiers mois, c'est-à-dire avant l'entrée dans le régime. ¼ environ des statuts enregistrés dans cette partie de la période de suivi correspondent à de l'intérim.

Part des types de contrats dans les trajectoires par groupe et population.

Gra. 4.III

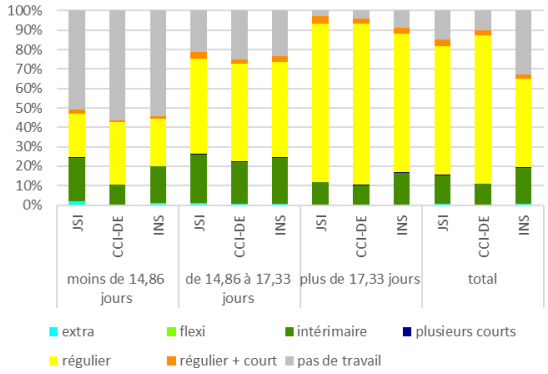

Trajectoires d'emploi représentatives par nombre moyen de jours et par population

Fig. 4.I

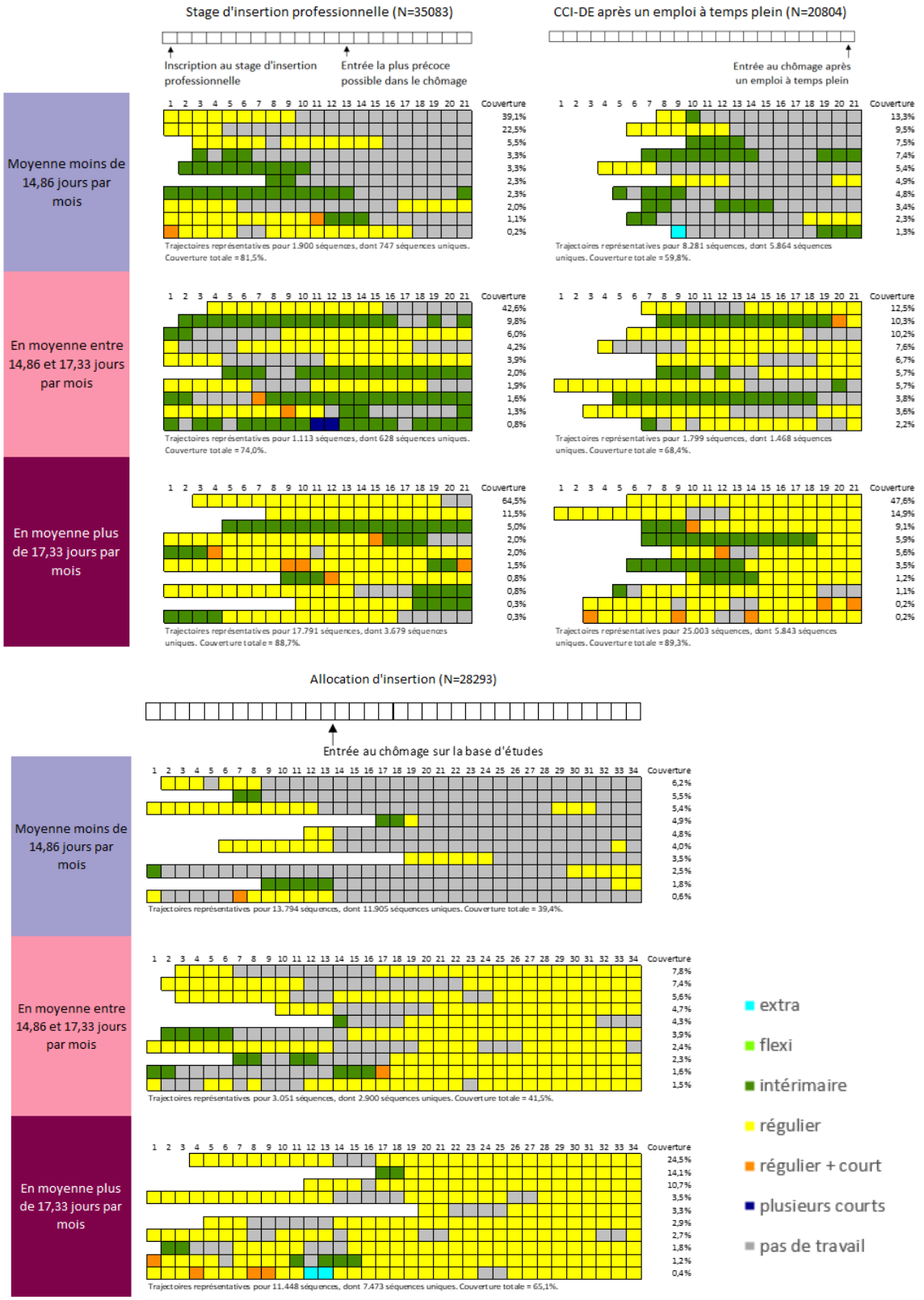

Dans la figure 4.I, nous présentons les trajectoires d'emploi par population et selon le nombre moyen de jours travaillés par trajectoire. Comme mentionné ci-dessus, les trajectoires sont composées de statuts par mois, le statut faisant référence dans ce cas au type de contrat (ou de contrats). Les mois sans emploi (en gris) ne font partie de la trajectoire que si un emploi les a précédés. Les mois sans information où aucun emploi n'a précédé ne sont pas inclus dans l'analyse et sont laissés en blanc dans la figure.

Pour chaque groupe et population, 10 trajectoires d'emploi représentatives[4] sont présentées dans la figure 4.I. Chaque trajectoire représente une série d'individus au parcours très similaire sans chevauchement avec les autres trajectoires typiques. Le dimensionnement de chaque groupe est indiqué à droite dans la colonne "couverture". En raison de la grande diversité des trajectoires, la compilation des trajectoires représentatives n'est pas exhaustive. La part du total que représentent les 10 trajectoires illustrées est indiquée en pourcentages sous chaque population. Une faible couverture totale indique que les trajectoires individuelles sont très diverses et ne peuvent pas être facilement regroupées. Dans les situations où il existe de nombreuses trajectoires uniques, la couverture peut encore être élevée si les différences entre ces trajectoires sont assez minimes pour qu'elles fusionnent en une trajectoire-type.

C'est dans la population bénéficiant de l'allocation d'insertion que la couverture globale est la plus faible. Cela signifie que la proportion plus élevée d'intérimaires que nous observons clairement dans le graphique 4.III n'est pas directement reflétée visuellement dans les trajectoires typiques : il y a trop de diversité dans ces trajectoires, de sorte qu'elles ne peuvent pas être fusionnées en une seule trajectoire représentative.

Les 10 trajectoires du haut pour chaque population sont des trajectoires d'emploi à faible intensité de travail puisqu'en moyenne, sur l'ensemble de la trajectoire, moins de 14,86 jours ont été travaillés par mois. Le graphique 4.III montre que la faible intensité de travail est principalement due aux mois sans travail. Pour chacune des populations, on observe à ce niveau plus de 50% de mois sans travail. Ceci se remarque aussi dans la figure avec, pour ces populations, une grande présence de cases grisées. Dans les populations en stage d'insertion professionnelle et allocation d'insertion, on glisse vers l'allocation d'insertion à partir du 13ème mois si l'on est sans emploi.

Dans la population bénéficiant de l'allocation d'insertion, nous observons un groupe de personnes qui entrent au chômage après une période de travail et qui travaillent très peu au cours de la période suivante. La troisième trajectoire illustrée pour cette population est remarquable : les personnes y ont travaillé régulièrement pendant 12 mois, mais n'ont pas atteint les 312 jours de travail, de sorte qu'elles entrent dans l'allocation d'insertion au lieu de l'allocation de chômage sur base du travail. Ce parcours concerne 5,4% de la population totale.

Pour les CCI-DE, nous savons que les personnes sont entrées au chômage sur base d'un nombre suffisant de jours travaillés dès le mois suivant la fin du trajet. Même quand nous n'avons pas relevé un nombre de jours de travail suffisant dans la période de 21 mois, plusieurs raisons existent qui permettent à une personne d'être admise (via une prolongation de sa période de référence par exemple ou

[4] La méthode de sélection des trajectoires représentatives a été développée dans les publications Gadadinho, Ritschard, Studer et Müller (2011) et Gadadinho et Ritschard,(2013). Le critère de sélection est la "densité" et le pradius est fixé à 0,20. L'annexe 2 présente un aperçu complet de toutes les trajectoires d'emploi, avec la même division que dans la figure 4.I.

parce qu'elle remplit les conditions d'admissibilité d'une catégorie d'âge plus élevée).

Les parcours de la rangée du milieu n'auraient pas résulté sur un nombre suffisant de jours travaillés dans l'ancienne réglementation. Avec l'assouplissement des règles, la possibilité d'accumuler un nombre suffisant de jours existe à condition que la trajectoire soit suffisamment longue. La répartition des statuts pour chacune des populations montre qu'environ 50% des mois mesurés sont du travail régulier (voir graphique 4.III). Par rapport aux groupes ayant moins de 14,86 jours, il y a beaucoup moins de mois sans travail, tandis que la part de l'intérim est légèrement plus élevée.

Un examen plus approfondi de ce groupe (excluant les entrants dans l'allocation d'insertion, puisque ce groupe a d'autres conditions d'éligibilité pour passer en CCI-DE après un travail à temps plein) montre qu'environ la moitié d'entre eux recueillent 312 jours de travail sur l'ensemble du parcours. La différence entre le fait d'atteindre ou non 312 jours travaillés dans ces cas est principalement déterminée par la proportion de mois sans travail, la proportion de mois sans données (en raison de la technicité des données) et la part de travail régulier.

Enfin, les figures de la rangée inférieure montrent des parcours-types à forte densité de travail, où les personnes travaillent plus de 17,33 jours par mois en moyenne. L'intensité de travail élevée est obtenue par une forte proportion de travail régulier (de 71% pour l'allocation d'insertion à 83% pour les CCI-DE), avec une fraction limitée de mois sans travail et de travail intérimaire. Autant dans la population des JSI que dans celle des CCI-DE, nous observons deux trajectoires particulièrement représentatives composées (presque) entièrement de travail régulier. Dans la population des JSI la somme de la couverture est de 76,0% et dans celle des CCI-DE de 62,5%. Dans les mêmes populations, nous trouvons également une trajectoire composée (presque) exclusivement de travail intérimaire. Cette trajectoire regroupe 5 à 6% du total des parcours.

Enfin, on peut aussi analyser les trajectoires d'emploi en regardant la vitesse à laquelle on peut accéder à l'ouverture des droits. Le graphique 4.IV montre le nombre de mois nécessaires pour accumuler 312 jours en fonction de la composition moyenne du parcours. Pour la population bénéficiant d'allocations d'insertion, les trajectoires commencent au moment de l'arrivée (et donc, pour des raisons techniques, nous ne prenons pas en compte les conditions d'admissibilité légèrement différentes). Le pourcentage moyen de travail régulier dans les parcours est de 96,7% pour ceux qui atteignent 312 jours en 12 mois. Ce pourcentage diminue rapidement à mesure que la durée s'allonge. Le pourcentage d'intérim augmente plus rapidement que le pourcentage de mois sans travail, et c'est donc le premier qui est le plus élevé dans tous les cas. En d'autres termes, le travail régulier est le moyen le plus rapide d'accumuler des droits. Le travail intérimaire et les mois sans travail entraînent un retard certain dans l'accumulation des droits.

Composition moyenne du parcours d'emploi en fonction du nombre de mois nécessaires pour accumuler 312 jours de travail

Gra. 4.IV

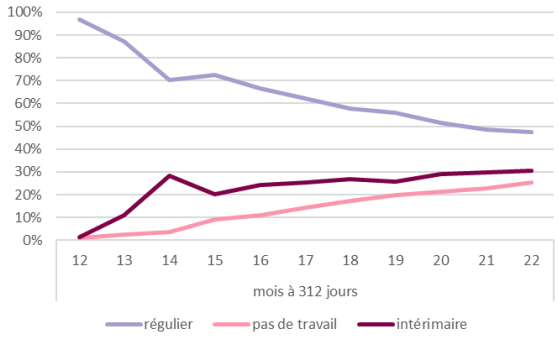

5

FOCUS SUR LES PARCOURS D'EMPLOI AVEC TRAVAIL INTERIMAIRE

Dans la partie 3, nous avons vu que dans les populations de JSI et de CCI-DE, les mois sans travail sont particulièrement néfastes pour l'accumulation des droits. Le rôle des contrats flexibles est moins évident. D'un côté, nous constatons, bien que cela ne concerne qu'une part de 5 à 6% de la population, qu'il est possible d'effectuer un travail temporaire de longue durée et d'accumuler ainsi suffisamment de jours. D'un autre côté, nous observons que la part du travail intérimaire est très élevée pendant la période d'activation parmi les personnes qui sont entrées dans l'allocation d'insertion. Dans cette section, nous approfondissons les trajectoires d'emploi des intérimaires afin de mieux comprendre comment l'intérim affecte précisément l'acquisition des droits.

Dans cette section, nous distinguons 4 groupes en fonction de la densité du travail intérimaire dans la trajectoire d'emploi : 100% d'intérim ; 50 à 99% de trajectoire intérim ; moins de 50% d'intérim et pas d'intérim. Le graphique 5.I montre la distribution des catégories du nombre moyen de jours par groupe. Parmi les individus avec 100% d'intérim, plus de la moitié des trajectoires aboutissent à moins de 14,86 jours de travail par mois. En revanche, dans les autres groupes, la majorité a une moyenne de 17,33 jours et plus. On peut également voir que plus la part d'intérim diminue plus la part des trajectoires avec 17,33 jours ou plus de travail mensuel augmente. La part du groupe ayant une moyenne de 14,86 à 17,33 jours est la plus faible dans le groupe sans intérim (3,7%) et la plus importante dans le groupe avec 50% à 90% d'intérim (9,3%).

Répartition des parcours d'emploi en fonction du taux de travail intérimaire et du nombre moyen de jours

Gra. 5.I

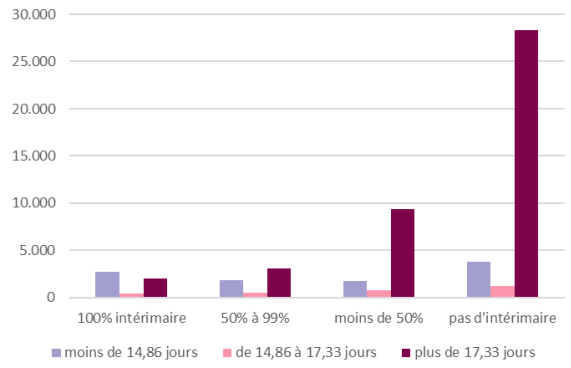

Le graphique 5.II recompose la trajectoire d'emploi en fonction du nombre de jours prestés par mois et ce pour les 4 groupes prédéfinis et suivant le

nombre moyen de jours de travail. Pour chacun des groupes, la part des mois avec 0 jour et des mois avec 1 à 6 jours de travail augmente à mesure que le nombre moyen de jours de travail diminue sur l'ensemble de la trajectoire. En d'autres termes, les trajectoires avec un faible nombre moyen de jours de travail comprennent une plus grande proportion de mois sans travail ou avec très peu de travail. Pour la part des mois de 19 à 24 jours et de plus de 25 jours, on observe l'inverse, à savoir une diminution lorsque le nombre moyen de jours par parcours diminue.

Par ailleurs, on constate que plus la part de l'intérim dans la trajectoire est importante, plus la part des mois de 25 jours de travail et plus est faible, et plus la part des mois sans travail, des mois de 1 à 6 jours, de 7 à 12 jours et de 13 à 18 jours est importante. Ainsi, plus le nombre de mois de travail intérimaire est élevé, plus il y a de mois au cours desquels certains jours (ou semaines) ne sont pas prestés.

Dans les trajectoires d'emploi individuelles au sein du groupe avec 100% de travail intérimaire, nous observons deux trajectoires typiques. La première trajectoire se compose principalement de mois avec 19 jours travaillés et plus, entrecoupée ponctuellement de mois avec moins de jours travaillés. Il est rare qu'il y ait des mois complètement sans travail. Il s'agit donc de trajectoires où les personnes ont obtenu un travail intérimaire de longue durée (presque à temps plein). La deuxième trajectoire est celle où des mois avec peu de jours travaillés alternent avec des mois sans travail.

Dans les trajectoires où il y a également des mois sans travail intérimaire, nous retrouvons sensiblement la même première trajectoire (généralement une densité de travail élevée sans interruptions). En outre, nous trouvons des trajectoires où l'intensité du travail est plus variable et où il y a des mois sans travail. La trajectoire dans laquelle une personne travaillerait à temps partiel sur une base temporaire et continuerait à le faire pendant une longue période apparaît rarement dans les données.

Composition des parcours d'emploi suivant le nombre moyen de jours de travail par mois et le taux de travail intérimaire

Gra. 5.II

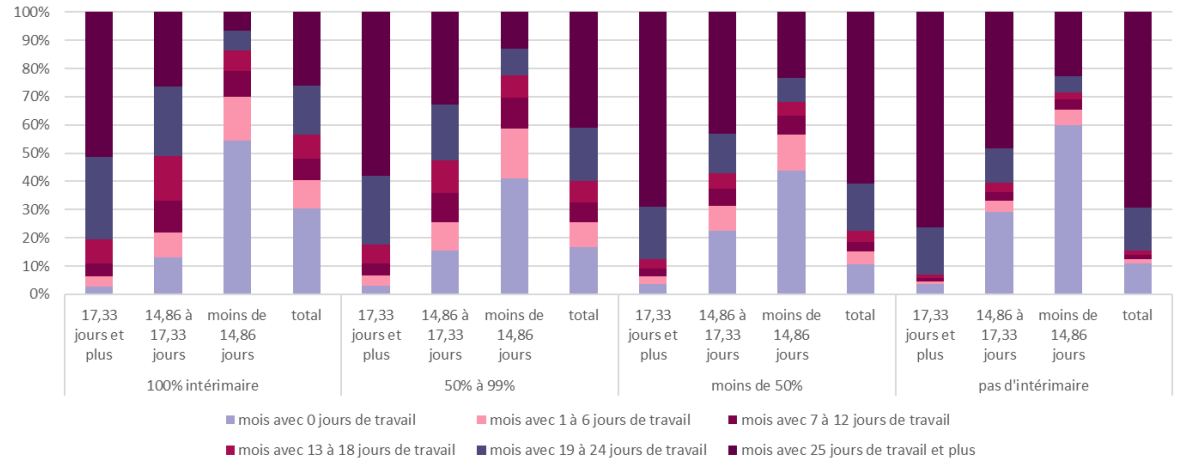

6

CARACTERISTIQUES DE LA PERSONNE

Dans ce chapitre, nous analysons les différences de composition et d'efficacité de la trajectoire en fonction des caractéristiques de la personne. Dans les analyses qui suivent, nous avons limité les trajectoires de la population bénéficiant d'une allocation d'insertion à la période postérieure à l'entrée dans l'allocation d'insertion. En effet, la population des jeunes en stage d'insertion professionnelle inclut déjà les trajectoires des personnes en allocation d'insertion pour la période précédant leur entrée. En nivelant la durée des trajectoires dans cette partie de l'analyse, nous rendons les résultats plus comparables.

Par rapport au genre, nous constatons que les trajectoires des femmes présentent des proportions relativement plus élevées de travail régulier et des proportions plus faibles de mois d'intérim ou de mois sans travail. Cette tendance est similaire pour chacune des trois populations. Si l'on compare le nombre de mois nécessaires pour atteindre 312 jours prestés, on constate que dans les groupes en insertion professionnelles et en allocation d'insertion, le seuil est atteint un peu plus rapidement par les hommes, tandis que chez les CCI-DE après travail, c'est le contraire. Ces différences néanmoins sont presque négligeables.

À mesure que l'âge augmente, nous constatons également une augmentation de la part du travail régulier et une diminution de la part du travail temporaire. Dans la population des JSI, la proportion de mois sans travail est plus élevée dans la catégorie d'âge la plus basse, tandis que dans la population des CCI-DE après travail, on observe la tendance inverse. Le temps nécessaire pour atteindre 312 jours diminue à mesure que l'âge augmente, tant pour la population des JSI que pour la population des CCI-DE après travail.

La répartition par région montre une tendance similaire dans chacune des populations : la Région flamande a la plus grande part d'emploi temporaire et donc, proportionnellement, la part d'emploi régulier la plus faible. A l'inverse, la Région de Bruxelles-Capitale présente la plus faible part d'emploi temporaire et la plus grande proportion d'emploi régulier. La proportion de mois sans travail est plus faible chez les JSI et les jeunes en insertion de la Région flamande ; elle y est plus élevée chez les CCI-DE après travail. Concernant l'efficacité du parcours, les différences par région sont à peine perceptibles pour la population des CCI-DE après travail. Pour les autres populations, on constate que c'est en Région de Bruxelles-Capitale qu'on met le moins de temps pour atteindre les 312 jours de travail.

Composition et efficacité des parcours d'emploi par population et caractéristiques personnelles

Gra. 6.I

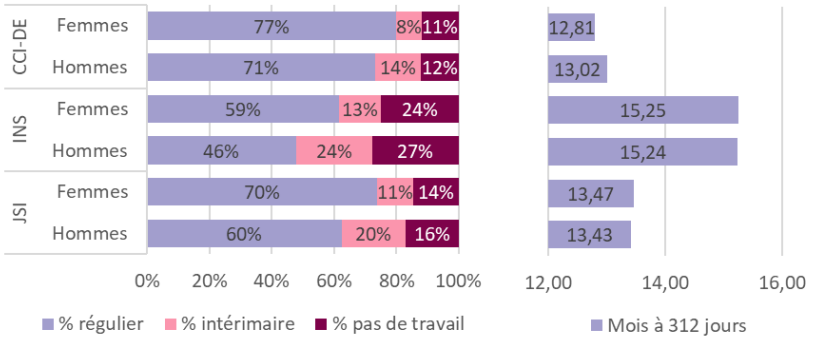

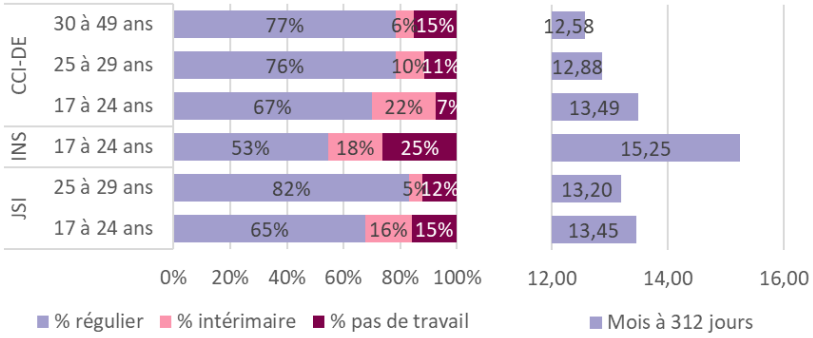

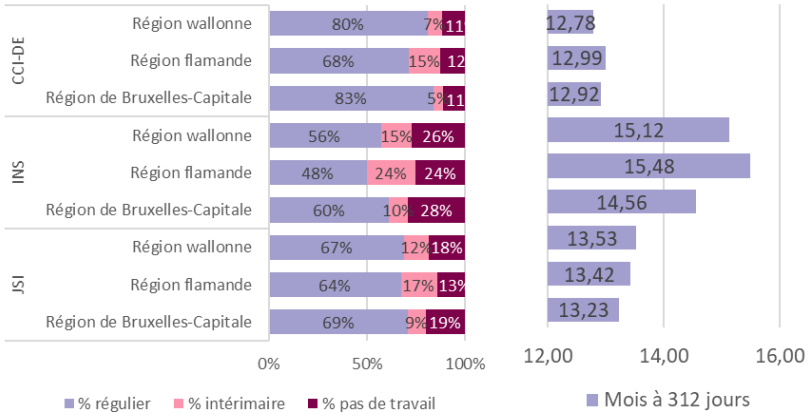

Composition et efficacité des parcours d'emploi par population et caractéristiques personnelles

Gra. 6.I (suite)

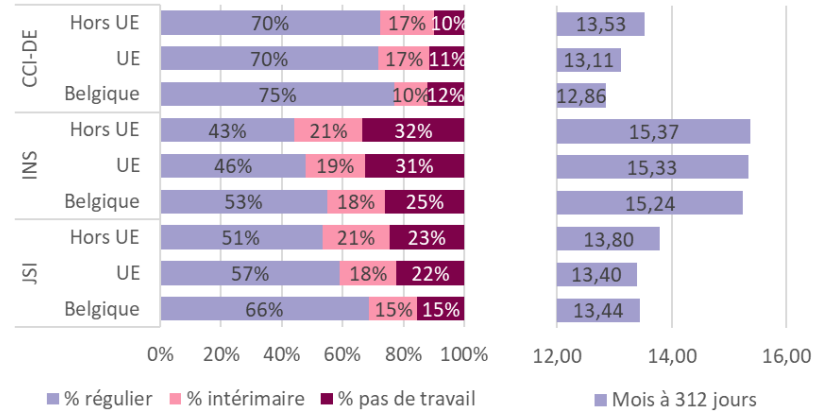

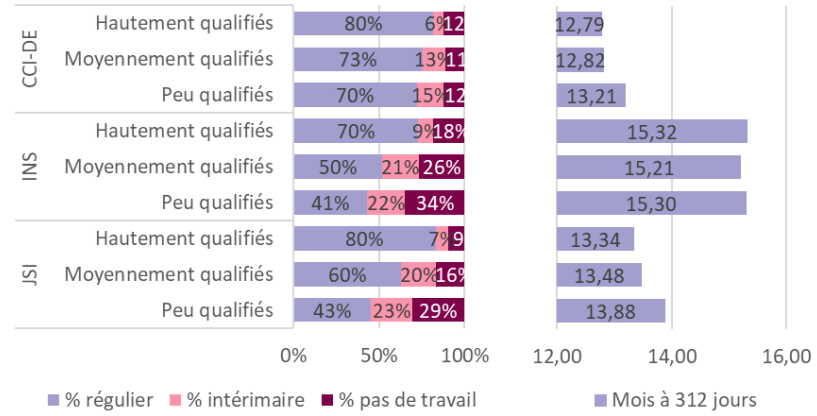

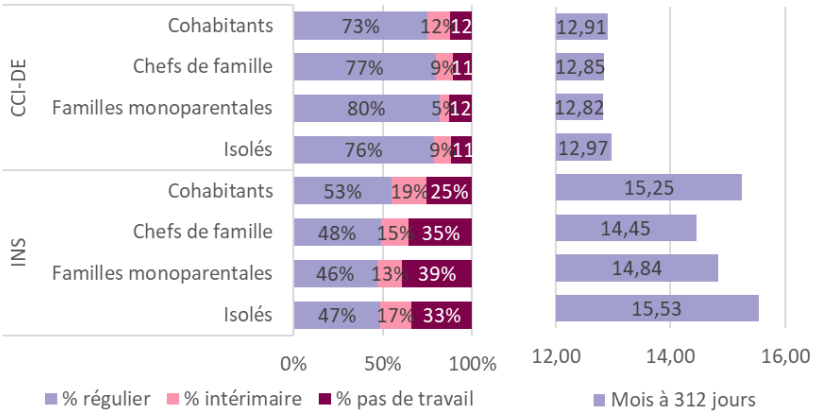

L'emploi régulier est le plus fréquent chez les Belges, suivis par les étrangers intra-UE. Les étrangers hors UE, quant à eux, ont une proportion plus élevée d'intérimaires, à la différence des Belges chez qui elle est la plus faible. Parmi les CCI-DE après travail et les bénéficiaires de l'allocation d'insertion, les Belges atteignent les 312 jours dans le délai le plus court, tandis que les étrangers hors UE mettent le plus de temps à y parvenir. Parmi les JSI, les étrangers de l'UE n'ont besoin en moyenne que de 13,40 mois, contre 13,44 pour les Belges.

La ventilation par niveau d'études montre que plus le niveau d'études est élevé, plus la proportion de travail régulier est importante et plus la proportion de travail temporaire est faible, et moins il faut de temps pour accumuler 312 jours de travail. Une exception existe pour les personnes hautement scolarisées qui entrent dans l'allocation d'insertion : pour elles, le nombre de mois pour atteindre 312 jours est égal à celui des personnes faiblement scolarisées.

En ce qui concerne les catégories familiales, nous constatons de grandes différences entre les populations en allocation d'insertion et celles en CCI-DE après travail. Pour la population des JSI, cette variable n'est pas disponible. Chez les CCI-DE après travail, les familles monoparentales ont la plus grande part d'emploi régulier, suivies par les autres chefs de ménage, les isolés et, enfin, les cohabitants. La part du travail temporaire est la plus faible chez les familles monoparentales et la plus élevée chez les cohabitants. La proportion de mois sans travail est à peu près la même pour toutes les catégories. Dans la population bénéficiant de l'allocation d'insertion, les familles monoparentales ont également la plus petite part de travail intérimaire et les cohabitants la plus grande. La différence réside toutefois dans la proportion de mois sans travail, qui est très élevée pour les familles monoparentales de cette population, avec pour conséquence de diminuer la part de travail régulier dans cette catégorie par rapport à la population des CCI-DE après travail. Dans une moindre mesure, il en va de même pour les autres chefs de ménage et les personnes isolées.

Si l'on considère le nombre de mois nécessaires pour atteindre 312 jours de travail, on constate que dans les deux populations, les familles monoparentales et les chefs de famille atteignent cette valeur plus rapidement, suivis par les cohabitants et enfin les isolés. Toutefois, les différences dans la population des CCI-DE après travail sont minimes.

Cette analyse montre clairement que les trajectoires d'emploi s'articulent différemment selon les caractéristiques des personnes. Cependant, ces différences n'ont pas toujours d'effet sur le rythme auquel une personne accumule 312 jours de travail et peut ainsi accéder aux allocations de chômage sur la base du travail. Les groupes d'âge les plus jeunes, les non-Belges et les personnes peu qualifiées sont les principales catégories de personnes à révéler un taux d'intérim élevé associé à un plus grand nombre de mois nécessaires pour atteindre le quota de 312 jours.

7

A RETENIR

Les contrats à temps plein et à durée indéterminée sont le moyen le plus efficace d'ouvrir le droit aux allocations de chômage sur la base du travail. Par conséquent, les trajectoires d'emploi interrompues se traduisent plus souvent par un nombre de jours prestés insuffisant. Tant les interruptions sous forme de mois incomplets (c'est-à-dire à faible intensité de travail) que les mois sans travail retardent l'ouverture du droit aux allocations de chômage. La réglementation s'est dans une certaine mesure adaptée à la situation, notamment en rendant possible la prolongation de la période de référence et en ouvrant la possibilité de remplir certaines conditions pour des classes d'âge plus élevées.

Bien que les contrats flexibles permettent également de travailler à temps plein, la densité du travail y est généralement plus faible. En particulier dans le cas des contrats extra et flexi, nous constatons une faible intensité de travail mensuelle si celle-ci n'est pas combinée avec d'autres types de contrat. Les trajectoires d'emploi nous apprennent que pour un petit nombre, le travail intérimaire connaît peu d'interruptions et résulte donc en un nombre élevé de jours travaillés par mois. Les trajectoires avec 100% d'emploi intérimaire sont souvent constituées des mois avec peu de travail associés à des mois sans travail. Si les contrats intérim alternent avec d'autres types de contrat, on assiste à des trajectoires avec une densité de travail variable (mélange de haute et de basse occupation) où se rencontrent aussi des mois sans travail. Il est rare de trouver des trajectoires avec un faible taux d'occupation maintenu sur le long terme sans interruption. Plus la trajectoire comporte de mois de travail intérimaire, plus il y a de chance que les interruptions se caractérisent par une baisse de la densité du travail mensuel et des mois sans travail. Il en résulte que le quota de jours travaillés nécessaires pour ouvrir le droit aux allocations de chômage (régime CCI-DE après travail) est atteint plus tard ou n'est pas atteint du tout.

En 2012, la période de référence pour atteindre un même total de jours de travail a été allongée de trois mois. Cette réforme a laissé plus de place aux ruptures dans le parcours professionnel. Pour un petit groupe, cela semble avoir eu un impact positif. Toutefois, une condition importante reste que les mois de faible densité de travail se complètent de mois en travail régulier. La réforme permet donc de multiplier les interruptions de courte durée (sous la forme d'une intensité de travail plus faible ou d'une absence de travail) sur une base d'occupation à temps plein et d'encore réclamer l'accès aux allocations.

Cela n'empêche cependant pas que certains travailleurs soient laissés pour compte et ne parviennent pas à ouvrir leur droit. Les personnes qui ne peuvent prétendre à des allocations de chômage basées sur un emploi à temps plein peuvent potentiellement accéder à d'autres allocations de chômage (telles que l'allocation d'insertion ou les allocations basées sur un emploi à temps partiel volontaire). En outre, les périodes sans activité professionnelle peuvent être compensées par la possibilité de prolonger la période de référence ou de remplir les

conditions particulières ouvertes pour la catégorie d'âge plus élevée.

En outre, il n'est pas exclu que des personnes ne puissent pas inclure des périodes de travail dans le calcul de leur admissibilité. Grâce à l'article 60, nous avons connaissance de demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu d'intégration qui tentent de faire valoir leurs droits à l'accès au chômage. Dans une publication récente de l'ONEM (Nuyts, 2023), il a été montré que plus de la moitié de ce groupe ne comptabilisait aucun jour de travail dans la période de référence prise en compte pour le calcul de l'admissibilité avant leur entrée dans l'emploi au titre d'article 60. Cela ne signifie pas que ces personnes n'ont pas du tout travaillé au cours des 18 derniers mois (ou même 33 ou 42 mois pour les catégories d'âge plus élevées). Il est possible qu'il y ait eu un emploi qui n'a donné lieu qu'à un nombre limité de jours travaillés, que cet emploi ait été trop sporadique ou qu'il soit trop éloigné dans le temps. Comme le montre cette étude, les mois de faible intensité de travail ou d'absence de travail sont pernicieux pour l'ouverture des droits. Par conséquent, ce groupe doit souvent recommencer à accumuler des droits pour effectuer suffisamment de jours au cours d'une période de référence donnée (prolongée).

Du point de vue de la constitution des droits, notamment la dynamique des périodes de référence, une ouverture plus lente des droits en cas de travail fragmentaire est une constatation prévisible. En raison de l'augmentation du travail flexible, il était important de cartographier cet effet. Cependant, nous constatons que, de manière générale, les travailleurs flexibles ne restent pas sans protection. La modification réglementaire de 2012 s'est avérée être une bonne anticipation de l'augmentation de la flexibilisation. Il reste possible pour les travailleurs flexibles d'ouvrir un droit, notamment grâce à la possibilité de s'intégrer dans le calcul pour les tranches d'âge plus élevées et, si nécessaire, de demander un soutien à d'autres branches de la protection sociale (comme l'allocation d'insertion pour les jeunes). Enfin, nous constatons dans le groupe ayant un nombre élevé de jours ouvrés moyens durant la période de référence, certains types de trajectoires où le travail régulier est combiné avec le travail flexible. Cela indique que le travail flexible peut parfois être utilisé par certains groupes cibles pour répondre plus rapidement aux conditions d'admissibilité à l'allocation de chômage.

8

BIBLIOGRAPHIE

Dumont, D., Gerard, S., Gilman, J. en Mechelynck, A. (2023). Le droit social face au travail précaire : enseignements d'une cartographie juridique du travail atypique. Revue Belge de Sécurité Sociale, 64(3), 273-341.

Eurofound (2012). NEETs – Young people not in employment, education or training: Characteristics, costs and policy responses in Europe. Publications Office of the European Union, Luxembourg.

Goesaert, T., Struyven, L. (2018). Zeer kortlopende jobs, een al dan niet vermeende trend op de Belgische arbeidsmarkt?. Over.WERK – Magazine du Steunpunt Werk

Nuyts, N. (2023). Le parcours des chômeurs admis après un emploi des CPAS (article 60§7). Etudes ONEM, Bruxelles : Office National de l'Emploi.

ONEM (2023). L'ONEM en 2023. Indicateurs du marché du travail et évolution des allocations. Bruxelles : Office National de l'Emploi.

Schoukens, P., & Barrio, A. (2017). The changing concept of work: When does typical work become atypical? European Labour Law Journal, 8(4), 306-332.

Segaert, M., Nuyts, N. (2022). Dix ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage : Evaluation de l'impact sur les transitions vers l'emploi et sur les dépenses sociales au cours de la période 2010-2020. Etudes ONEM, Bruxelles : Office National de l'Emploi.

Unédic (2023). Unemployment Insurance in Europe. Europ'Info 2023.

9

ANNEXE

9.1
Annexe 1 – Méthodologie

Nous fournissons ci-dessous des informations plus techniques sur les données utilisées dans les analyses de cet article, ainsi que sur les populations que nous avons sélectionnées.

9.1.1
Données disponibles

En tant que service statistique de l'administration chargée de l'indemnisation du chômage, nous disposons de données qui permettent d'appréhender l'acquisition des droits mais avec certaines limites. Par exemple, la donnée utilisée pour le calcul du passé professionnel et du nombre de jours effectivement travaillés n'est pas statistiquement exploitable. En revanche, nous avons accès aux données sur l'emploi de la base de données DIMONA[5]. Grâce à ces données, nous connaissons le nombre de jours couverts par un contrat de travail. Le nombre de jours ainsi comptabilisés inclut les jours assimilés tels que les jours de maladie et les congés.

Par ailleurs, nous disposons des données d'emploi des travailleurs déjà intégrés dans notre mainframe et non de tous les travailleurs en Belgique. Cette intégration se fait via l'octroi d'allocations pour lesquelles nous sommes compétents, mais aussi via l'inscription comme demandeur d'emploi. Ce n'est qu'à partir du moment où les personnes sont enregistrées auprès de l'administration que nous avons accès aux informations sur tous les nouveaux changements de leur situation professionnelle. Cela a une influence sur le nombre de mois de données dont nous disposons pour les chômeurs avant qu'ils ne deviennent chômeurs.

Les analyses sont menées à la fois pour les personnes qui sont entrées au chômage (après un emploi à temps plein et après des études) et pour les personnes qui se sont inscrites pendant la période d'insertion professionnelle. En regroupant ces trois populations, nous disposons d'un ensemble de trajectoires d'emploi qui peuvent ou non aboutir à l'ouverture du droit aux allocations de chômage après travail.

9.1.2
Sélection

L'ensemble des données pour ce spotlight se compose de trois populations distinctes : les chômeurs entrant dans le statut de chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi (CCI-DE) après un travail à temps plein, les chômeurs entrant dans l'allocation d'insertion et les personnes inscrites dans le stage d'insertion professionnelle. Les deux dernières populations concernent les jeunes en début de parcours professionnel. Étant donné

[5] De plus amples informations sur nos sources de données externes sont disponibles à la section 8.3.5 du rapport annuel 2023 de l'ONEM (ONEM,2023).

que les contrats de courte durée sont plus fréquents chez les jeunes travailleurs (Goesaert et Struyven, 2018), nous avons restreint notre population-cible aux CCI-DE après travail de 36 ans ou moins au moment de l'entrée. Cela simplifie aussi considérablement l'analyse, car nous ne devons prendre en compte que les conditions pour les moins de 36 ans.

La première population est constituée des jeunes en période d'insertion professionnelle qui se sont inscrits en 2017. Nous avons suivi ces individus pendant 21 mois à partir de leur inscription. Ces individus ont droit à des allocations de chômage au plus tôt au mois 13 du suivi (les allocations après travail aussi bien que les allocations après études sont possibles).

Représentation schématique de l'échantillon

Fig. 9.I

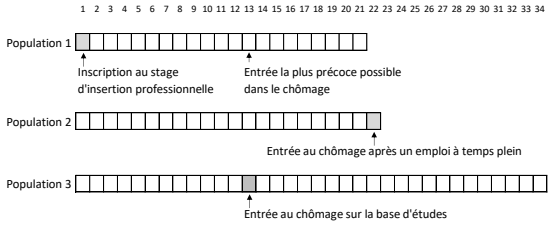

La population 2 comprend les personnes qui sont entrées dans le statut CCI-DE en 2019 après avoir travaillé à temps plein[6] et qui n'ont pas reçu d'allocations de chômage complet ou de chômage temporaire pour raisons économiques au cours des trois années précédentes[7]. Ces conditions ont été fixées parce que si une personne a reçu des allocations moins de trois ans auparavant, elle ne doit pas prouver à nouveau son éligibilité pour ouvrir son droit aux allocations. Pour cette population, nous avons recueilli des données sur l'emploi au cours des 21 mois précédant l'entrée au chômage.

La population 3 se réfère à ceux qui entrent dans le régime de l'allocation d'insertion bien qu'ils fassent également partie de la population 1. Cependant, ce groupe de personnes bénéficiant d'allocations de chômage ne représente qu'une petite partie de la population totale des jeunes en stage d'insertion professionnelle (JSI). C'est pourquoi nous avons choisi de les considérer séparément, avec une période de suivi prolongée. Plus précisément, les jeunes entrés dans l'allocation d'insertion en 2016 ou 2017 ont été suivis 12 mois avant l'entrée et 21 mois après le mois d'entrée. Il n'y a pas de chevauchement avec la population 1 car ces personnes peuvent bénéficier de l'allocation d'insertion au plus tôt en janvier 2018.

Répartition des personnes dans l'ensemble de données par population et disponibilité des données.

Gra. 9.I

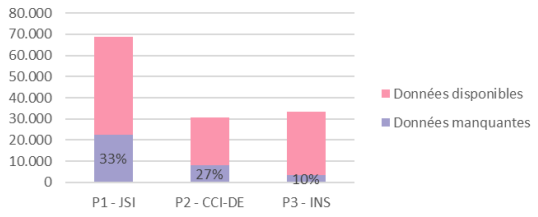

[6] Nous n'avons pas inclus dans cette population les artistes, les dockers et les travailleurs qui ont travaillé à l'étranger.

[7] Cette période peut être prolongée (https://www.onem.be/citoyens/chomage-complet/avez-vous-droit-a-une-allocation-de-chomage-/avez-vous-droit-aux-allocations-apres-une-interruption-du-chomage-complet).

Ensemble, ces trois populations aboutissent à un ensemble de données contenant des informations sur l'emploi de 98.995 personnes. Pour 34.064 autres personnes sélectionnées, nous ne disposons d'aucune information sur l'emploi pour les raisons techniques mentionnées ci-dessus ou parce qu'il n'y a pas eu d'emploi. C'est dans la population des JSI que l'on trouve la plus grande proportion de personnes pour lesquelles aucune donnée sur l'emploi n'a été trouvée (voir graphique 9.I). Cela s'explique en partie par la présence de jeunes NEET[8] de longue durée dans cette population. Ces jeunes n'entrent pas sur le marché du travail pour diverses raisons[9], de sorte qu'aucune donnée sur l'emploi n'est disponible.

Dans le graphique 9.II, nous examinons les différences de profil des personnes entre la population pour laquelle des données sur l'emploi sont disponibles (couleurs plus foncées dans le graphique) et la population pour laquelle aucune donnée n'a été trouvée (couleurs plus claires dans le graphique). Concernant le genre, les différences sont minimes. Le groupe pour lequel aucune donnée sur l'emploi n'est disponible comprend moins de jeunes de 17 à 24 ans, plus d'étrangers qu'ils soient originaires de l'UE ou non, plus de personnes peu qualifiées ou hautement qualifiées et plus de personnes originaires de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne.

Répartition par caractéristiques personnelles de la population pour laquelle des données sont disponibles (couleurs foncées) et de la population pour laquelle aucune donnée n'est disponible (couleurs claires)

Gra. 9.II

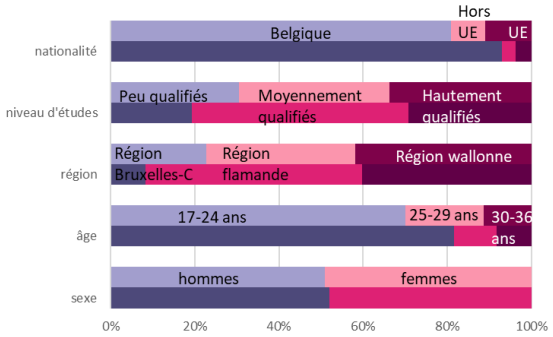

[8] NEET staat voor 'Not in Education, Employment or Training'. Il s'agit de jeunes (15-24 ans) qui n'ont pas d'emploi et ne suivent pas d'études ou de formation.

[9] Parmi les raisons possibles, citons l'indisponibilité due à des responsabilités familiales, le fait d'être découragé en tant que travailleur, la poursuite de la recherche d'une opportunité d'emploi "ultime" et le choix volontaire d'investir une période de temps dans un voyage ou un projet personnel (Eurofond, 2012).

9.2

Annexe 2 – Vue d'ensemble de tous les parcours professionnels par population

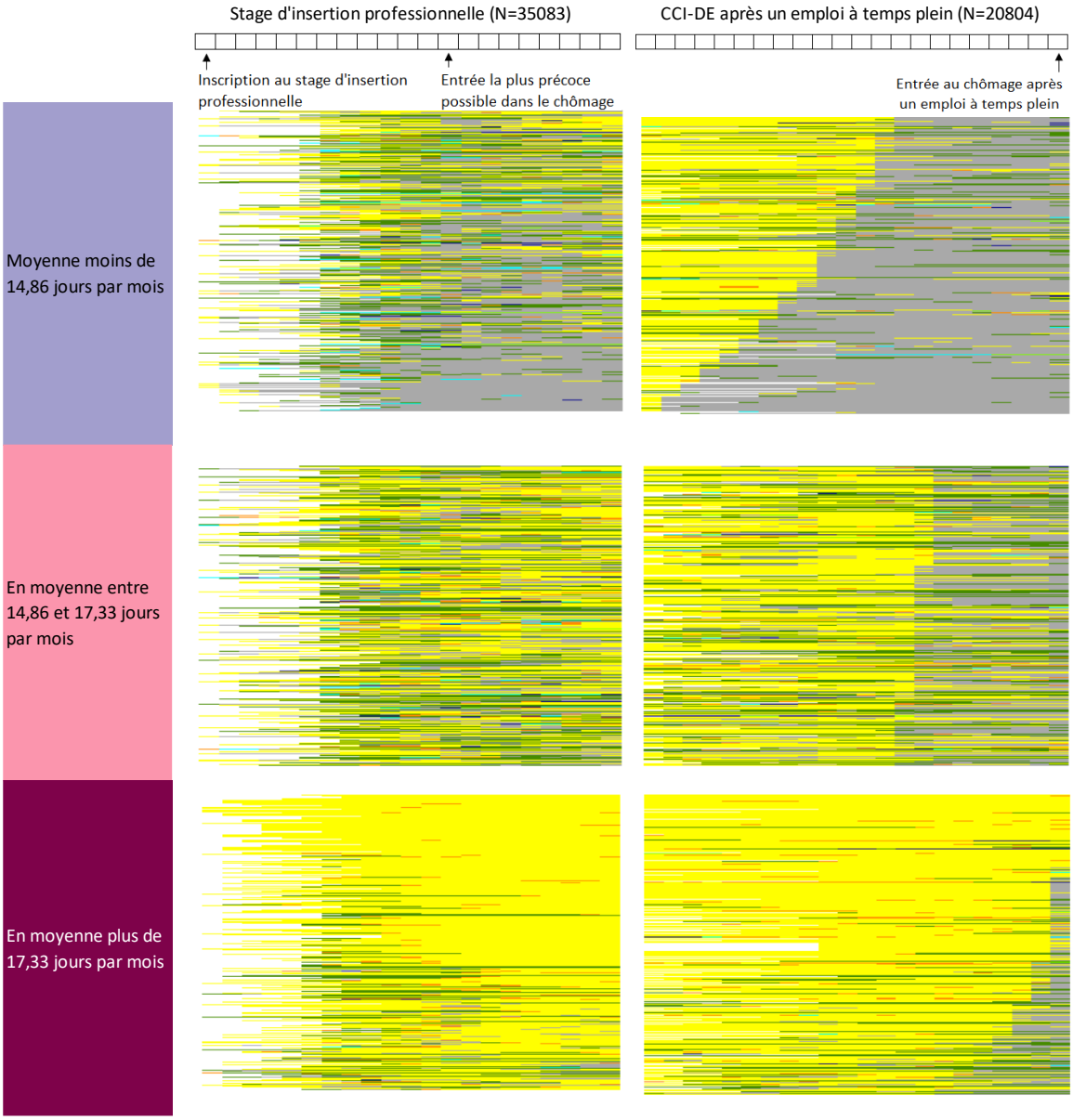

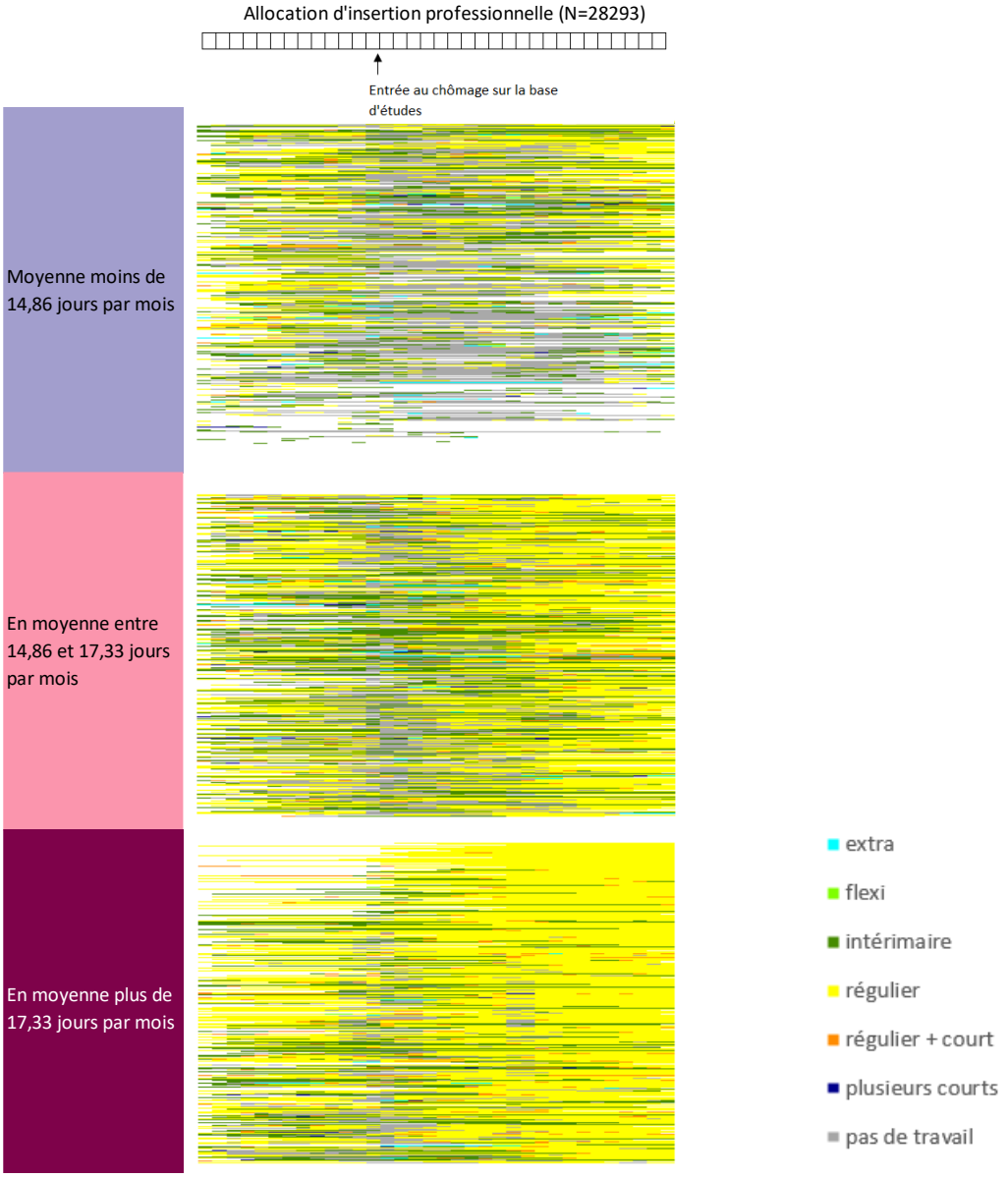
Allocation d'insertion professionnelle (N=28293)
Entrée au chômage sur la base d'études
Moyenne moins de 14,86 jours par mois
En moyenne entre 14,86 et 17,33 jours par mois
En moyenne plus de 17,33 jours par mois
extra
flexi
intérimaire
régulier
régulier + court
plusieurs courts
pas de travail

10

LISTE DES GRAPHIQUES ET DES FIGURES

1 **Introduction** 5

2 **Conditions d'admissibilité** 7

3 **Jours travaillés par type de contrat** 9

3.1 Calcul des jours travaillés 9

3.2 Type de contrat 10

3.3 Jours travaillés par type de contrat – les résultats 10

Répartition des mois travaillés par type de contrat Gra. 3.I 10

Répartition des mois travaillés par type de contrat et nombre de jours par mois Gra. 3.II 11

4 **Trajectoires d'emploi** 13

Répartition des trajectoires d'emploi par population et durée de la trajectoire en mois. Gra. 4.I 13

Répartition des parcours d'emploi par population et nombre moyen de jours. Gra. 4.II 14

Part des types de contrats dans les trajectoires par groupe et population. Gra. 4.III 14

Trajectoires d'emploi représentatives par nombre moyen de jours et par population Fig. 4.I 15

Composition moyenne du parcours d'emploi en fonction du nombre de mois nécessaires pour accumuler 312 jours de travail Gra. 4.IV 17

5 Focus sur les parcours d'emploi avec travail intérimaire 19

Répartition des parcours d'emploi en fonction du taux de travail intérimaire et du nombre moyen de jours Gra. 5.I 19

Composition des parcours d'emploi suivant le nombre moyen de jours de travail par mois et le taux de travail intérimaire Gra. 5.II 20

6 Caracteristiques de la personne 21

Composition et efficacité des parcours d'emploi par population et caractéristiques personnelles Gra. 6.I 22

Composition et efficacité des parcours d'emploi par population et caractéristiques personnelles Gra. 6.I (suite) 23

7 A retenir 25

8 Bibliographie 27

9 Annexe 29

9.1 Annexe 1 - Méthodologie 29

Représentation schématique de l'échantillon Fig. 9.I 30

Répartition des personnes dans l'ensemble de données par population et disponibilité des données. Gra. 9.I 30

9.2 Annexe 2 – Vue d'ensemble de tous les parcours professionnels par population 32

10 Liste des graphiques et des figures 35

Rédaction: ONEM – direction Statistiques, Budget et Etudes (stat@onem.be)
Lay-out et impression: RVA – direction Communication
Editeur responsable: ONEM – Administrateur général
Bld de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles